

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Relèvent de cette compétence les actions suivantes :

- Les études d'aménagement de la Communauté de Communes ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de lieux et/ou d'itinéraires touristiques situés à cheval sur plusieurs communes adhérentes à la Communauté de communes ;
- L'aménagement numérique ;
- La mobilité : mise en œuvre des actions définies dans le schéma de mobilité rurale.

2. Actions de développement économique

- Pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales les actions suivantes :
 - Les études stratégiques d'intervention pour le soutien aux activités du commerce local
 - La mise en œuvre des actions qui seront définies dans les études stratégiques d'intervention
 - **La création de villages d'artisans ;**
 - **La création et l'entretien de la signalétique commerciale (SIL).**

3. Crédit ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- **La voirie d'emprise des itinéraires cyclables dès lors que l'emprise est strictement réservée aux cyclistes. Sont concernés : la chaussée et les divers équipements de sécurité. Sont exclus, les trottoirs, fossés, talus et autres dépendances ;**
- **La création et l'entretien des aménagements de sécurité contribuant à la mobilité douce ;**
- La voirie interne des zones d'activités définies dans le schéma de développement économique ;
- Les pistes cyclables en site propres.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Equipements sportifs :

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les ouvrages utiles aux collégiens, à ce titre :

- Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Albert Camus à La Tour d'Aigues.
- Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Le Luberon à Cadenet.

- Equipements culturels :

- Est d'intérêt communautaire le soutien au fonctionnement du cinéma Le Cigalon à Cucuron

Document de travail

Pièce jointe n°8

5. Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes :

- Développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les **jeunes de 12 à 18 ans**.
 - ✓ Animation sociale et action de prévention sociale s'appuyant sur des activités culturelles, sportives et de loisirs existantes ou à créer.
 - ✓ Soutien à des manifestations culturelles, sportives et de loisirs, à des actions de médiation, appui au développement de pratiques amateurs, aide au montage de projets collectifs ou individuels.
 - ✓ Gestion et extension des Centres de loisirs sans hébergement ou des clubs jeunes existants. Création et gestion de Centres de loisirs sans hébergement ou de club jeunes.
 - ✓ La Communauté de Communes pourra mettre en œuvre des actions destinées à améliorer la mobilité des jeunes, en collaboration avec le Conseil départemental de Vaucluse.
- Développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les **jeunes de 0 à 3 ans**.
 - ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion des **Crèches** d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les crèches qui seront construites par la Communauté de communes sur son territoire. Sont également d'intérêt communautaire toutes les crèches implantées sur le territoire communautaire qui seront cédées en pleine propriété à la Communauté de communes.

✓ **Relais Petite Enfance**

Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des relais petite enfance

✓ **Lieu d'Accueil Enfants Parents**

Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire intercommunal

✓ **Dispositifs de type « classe passerelle »¹**

¹ L'entrée en vigueur de cette compétence se fait au 1^{er} janvier 2024.